



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 07/02/2023

N/Réf. : BXL20065\_703\_SUIVI  
Gest. : AH  
V/Réf. : 2043-0323/15/2019-163  
Corr: PU  
NOVA : C. Criquillon  
04/PFU/1730256

**BRUXELLES. Centre d'accueil et d'information du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, rue du Lombard 69-77**  
(= classé comme Monument / zone tampon Unesco)  
**SUIVI DE CHANTIER : Remplacer les devantures sises 71-75 rue du Lombard et effectuer des travaux complémentaires au niveau de la terrasse et des caves**

**Suivi d'avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 6/01/2023, complété par mail le 1/02/2023, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 1/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

**CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE**

*L'arrêté du 09/02/1995 classe comme monument certaines parties de l'ancien hôtel de Limminghe situé rue du Chêne 20 ainsi que du palais du Gouverneur de la Province de Brabant sis rue du Lombard, 69. Le classement inclut notamment la façade, les vitrines et la toiture-terrasse des trois magasins donnant rue du Lombard 71, 73 et 75 ainsi que le jardin suspendu qui les surplombe, concernés par la demande.*



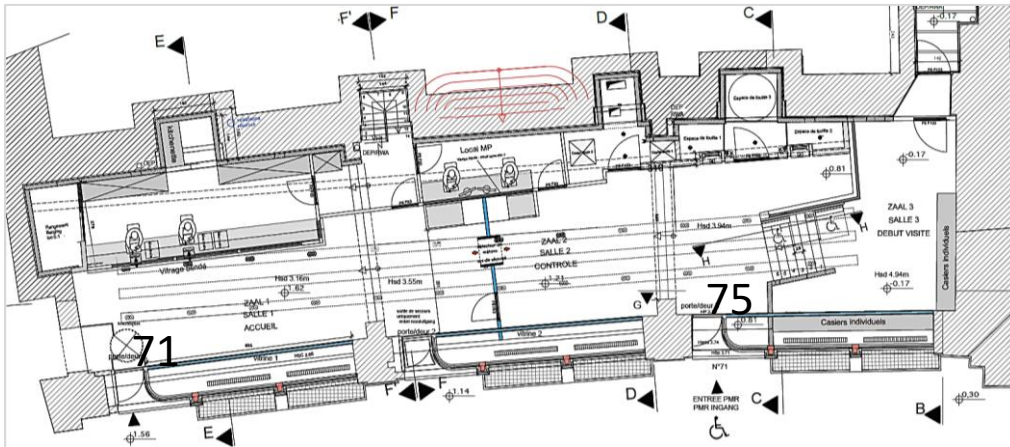
*Etat des vitrines ancienne, vers 2013 et actuel (© urban.brussels)*

Les magasins font partie du projet d'extension de l'hôtel de Limminghe, réalisé entre 1913 et 1920 selon les plans de l'architecte Georges Hano et rendu possible par le percement de la rue du Lombard en 1908. Les espaces commerciaux devaient animer le mur de soutènement créé pour supporter le dénivelé entre le jardin, amputé de sa partie nord, et la nouvelle rue. Les trois magasins furent ensuite unifiés en un large espace de vente, exploité par le magasin de farces et attrapes Picard.

Après 1989, le complexe fut destiné au siège du Parlement de la Région bruxelloise. Lors du réaménagement et de la surhausse des bâtiments en 2005-2006, l'ancien magasin Picard fut intégré aux bâtiments régionaux et utilisé comme centre d'accueil et d'information (CAI).

1/4

L'espace fait actuellement l'objet d'une campagne de restauration (vitrines, colonnes en fonte, éléments en pierre) et de mise aux normes (mesures de contrôle et de sécurité) autorisée par permis unique du 23/12/2022 (04/PFU/1730256), sur avis conforme de la CRMS du 22/04/2020. Cet avis est consultable via le site web : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/654/BXL20065\\_654\\_Lombard\\_66\\_77\\_1.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/654/BXL20065_654_Lombard_66_77_1.pdf)



Configuration des espaces autorisée par permis du 23/12/2022

Le permis autorisait les interventions suivantes

1) au niveau des vitrines :

- remplacer à l'identique des châssis formant allège des vitrines ;
- protéger le CAI moyennant une paroi de verre blindé intérieure, placée en retrait de la façade classée et alignée sur le plan des portes d'entrée ;
- remplacer les feuilles de portes par des châssis et vitrages blindés et modifier le sens d'ouverture de celle du n°75 ;
- remplacer à l'identique certains pavés de verre du trottoir brisés, couvrant des soupiraux ;

2) dans la zone arrière :

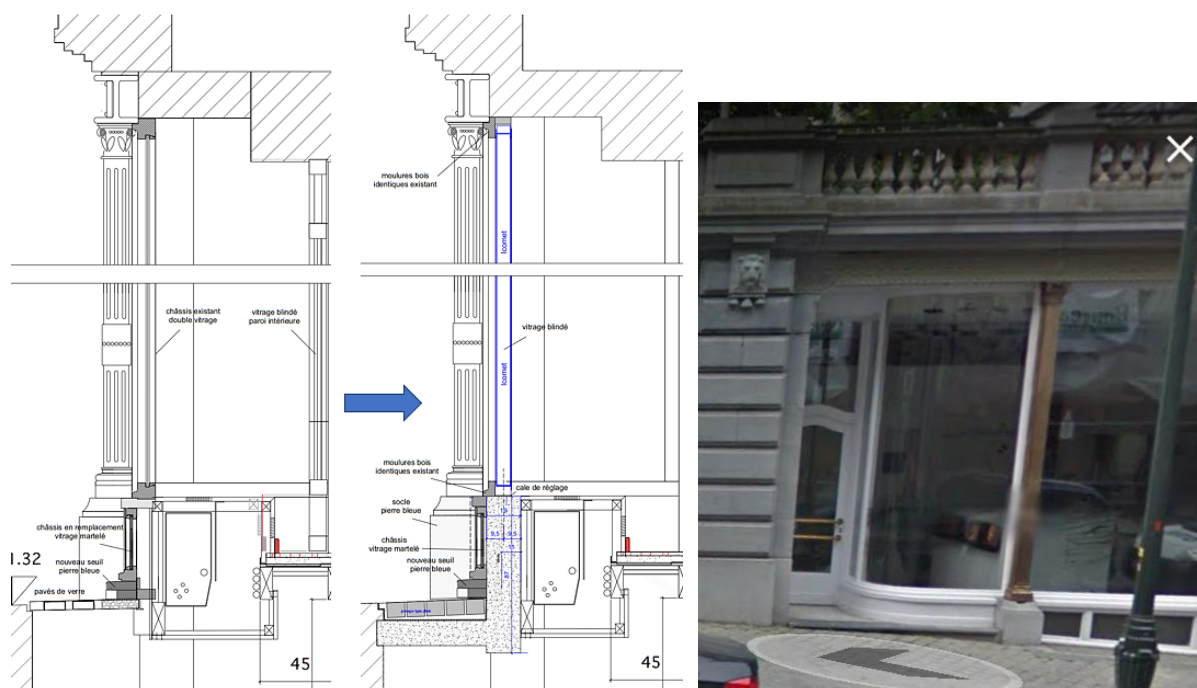
- modifier les installations HVAC ;
- corriger l'étanchéité du mur de soutènement contre terre du jardin suspendu ;
- démonter / remonter les marches d'escalier en pierre côté jardin pour corriger l'étanchéité des gradins.

Après délivrance du permis, en cours d'exécution, l'avis de la CRMS est sollicité pour de nouvelles interventions/modifications (certaines déjà réalisées), lesquelles, si elles recueillent un avis favorable, seraient validées par permis (de régularisation):

- ✓ modifier le dessin des vitrines en intégrant la barrière pare-balle dans le plan de la façade et non en retrait ;
- ✓ augmenter la largeur des portes d'entrée ;
- ✓ supprimer les pavés de verre fermant les soupiraux ;
- ✓ remplacer à l'identique les balustres en pierre reconstituée de la terrasse ;
- ✓ revoir certaines propositions de départ en termes d'étanchéité ;
- ✓ abattre l'alignement de 6 chênes fastigiés implantés au pied de la terrasse (régularisation).

## AVIS

*En ce qui concerne les travaux déjà réalisés au niveau de la terrasse et des caves, la CRMS peut souscrire aux interventions sous certaines conditions. En revanche, elle émet un avis défavorable sur les modifications proposées des vitrines.*



*Coupe des vitrines : situation autorisée et projetée (documents joints à la demande), configuration d'une vitrine type en 2013*

Contrairement à la configuration autorisée par le permis de 2022, le demandeur envisage aujourd'hui d'intégrer une paroi blindée dans le plan des devantures et non plus à l'intérieur de celle-ci. L'ensemble serait ainsi composé de nouvelles vitrines et de nouvelles portes blindées, dont la structure métallique munie de verres pare-balle, serait recouverte d'un plaquage en bois imitant la modénature des châssis existants. Il est aussi prévu de modifier l'articulation des vitrines avec les trottoirs qui les précèdent et d'adapter la largeur des 3 entrées.

La Commission est défavorable aux modifications envisagées, car celles-ci constitueraient une perte de matérialité et un appauvrissement architectural de l'ensemble. Elle estime ce parti inacceptable sur le plan patrimonial, dans la mesure où il prévoit de :

- blinder l'ensemble des vitrines et bétonner la zone d'allège et les soupiraux,
- remplacer les parties courbes à hauteur des 3 entrées, dont la conservation était explicitement mentionnée comme une des conditions du permis de 2022,
- modifier significativement les articulations avec le trottoir faisant disparaître les seuils et les pavés de verre très qualitatifs.

Le dossier ne témoigne pas d'une prise en compte du patrimoine de valeur, y compris dans sa matérialité : il s'agit de devantures classées. Bien qu'invasive et impactante, la contrainte de la sécurité avait été acceptée dans le précédent avis de la CRMS parce que le blindage s'organisait en épargnant les devantures au moyen d'une entreprise partielle de démolition des dispositifs anciens.

Selon les informations communiquées (renseignements fournis par la DPC à la CRMS le 1/02/2023), l'affectation du CAI serait incertaine et le demandeur envisagerait désormais d'y aménager des unités de travail. La CRMS estime que cette nouvelle affectation (de bureaux ?) cadre fort peu avec la typologie des lieux et est peu valorisante sur le plan patrimonial.

La CRMS demande dès lors de mettre les travaux en œuvre selon le permis délivré et d'adapter l'utilisation de l'espace concerné en fonction de son intérêt patrimonial, en conservant aux vitrines classées tout leur sens et en assurant une animation en phase avec ce type de lieu et de façade (commerciale). Les autocollants qui étaient posés sur les vitrines avant travaux étaient à ce titre particulièrement peu valorisants.

#### Les travaux d'étanchéité et leur impact sur le jardin suspendu

La CRMS comprend qu'il ait fallu remédier à la problématique spécifique d'infiltration d'eau, due à la configuration du CAI jouxtant le mur de soutènement du jardin. Elle souscrit aux travaux qui ont été effectués pour y remédier, comme la nouvelle dalle de sol en cave ou les injections dans les murs, étant donné leur caractère peu impactant pour le patrimoine. La Commission demande cependant que la DPC continue à assurer un suivi technique attentif du chantier pour garantir que les travaux améliorent le comportement physique des constructions sur le long terme et donc la pérennité du bien classé, et à anticiper les travaux à effectuer.

Les travaux d'étanchéité ont par ailleurs donné lieu à l'abattage, avec l'accord de la cellule Sites de la DPC, de l'alignement de chênes fastigiés implantés au pied de la terrasse. La CRMS demande qu'un écran de verdure soit reconstitué à cet endroit dans les meilleurs délais. Elle propose de cadrer cette démarche dans le projet de restauration globale du jardin, pour lequel une demande de permis unique serait actuellement en cours. Cette opération devra être mise à profit pour proposer un projet de replantation plus pérenne, puisqu'il s'est avéré que le choix des chênes plantés il y a une quinzaine d'années, en remplacement de 6 peupliers d'Italie alors présents, n'avait pas été l'idéal.

Le nouvel alignement devra être défini en fonction du contexte historique et patrimonial précis du site et garantir un rendu paysager à l'échelle du lieu. Le choix des essences devra être soigneusement adapté aux contraintes du terrain (port adéquat, développement du système racinaire, etc.). Dans ce contexte, la CRMS formule des réserves sur l'adéquation d'arbres fruitiers en milieu urbain.

Enfin, le remplacement des balustres de la terrasse et le traitement des colonnettes en façade avant n'appellent pas de marques d'ordre patrimonial, pour autant que les travaux soient accompagnés et validés par la DPC.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [ccriquilion@urban.brussels](mailto:ccriquilion@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)